

Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2012

A la salle des rencontres de Brussey

Délégués présents :

Mmes : Bonnet, Girard, Demolombe, Eymard, Chenguit, Richet, Cuinet

Ms : Lucot, Boudot, Gaillard, Hintzy, Vincent, Renaudot, Girard, Abisse, Dumont, Denis, Philibeaux, Marchal Didier, Marchal Luc, Perez, Morel, Ballot Vincent, Gaudiard, Fassenet, Meiller, Painguet, Ballot Serge, Lacaille, Garnache Creuillot, Begeot

Absents excusés :

M. Poitrey, Pedetti, Avenia

Mme Fricot

M. Garnier remplacé par son suppléant M. Begeot

M. Braichotte pouvoir à M. Begeot

M. Marchal François remplacé par son suppléant M. Marchal Luc

M. Perret pouvoir à M. Morel

M. Hoerner pouvoir à M. Gaillard

M. De Rogier pouvoir à M. Denis

Secrétaire de séance : M. GAULIARD Dominique

Le Président ne demande pas la validation du compte-rendu du précédent conseil communautaire (du 26/11) qui n'a pas encore été adressé aux conseillers. Celui-ci sera soumis au prochain conseil en même temps que le présent compte-rendu.

1. Création et suppression de poste personnel de RPAM (relais parents assistantes maternelles)

Un document récapitulatif du personnel communautaire et leurs affectations est distribué.

L'animatrice de RPAM est en poste à 20h/semaine. Par ailleurs, elle est également animatrice au pôle périscolaire à Pin pour 15h/semaine. Un contrat aidé était en cours jusqu'à la fin de l'année pour la partie à 20h/semaine. Deux postes avaient été créés pour un même grade. Afin de régulariser, il faut supprimer les 2 postes parce qu'occupés par une seule personne et lui donner 2 fonctions distinctes.

Le Président demande l'autorisation au conseil de procéder ainsi.

Voté à l'unanimité

Mme Chenguit demande si le gardien de la déchetterie à Marnay va partir. Le Président lui répond qu'il sera repris par le SYTEVOM à compter du 1^{er} janvier 2013 mais qu'il restera à Marnay (poste qu'il occupe à 26h/semaine) et qu'une convention de mise à disposition pour les 9h restantes sera faite entre la CCVO et le SYTEVOM.

2. Mise en place d'une régie extrascolaire au pôle périscolaire à Sornay

Il est prévu de mettre en place des activités extrascolaires dès 2013. L'extrascolaire fonctionne sous forme de régie sur Marnay et Pin. Le Président demande l'autorisation de mettre en place cette régie sur le pôle à Sornay et de la confier à la Directrice comme c'est le cas pour les autres pôles.

Voté à l'unanimité

3. Ruisseaux : choix d'un maître d'œuvre

Un document récapitulatif du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les ruisseaux du Poussot et du Douis est distribué.

M. Dumont explique que le dossier présenté a été accepté par le Contrat Rivière en décembre 2010 en lui

donnant le financement de toutes les opérations. La CCVO a accepté les estimations faites par le Syndicat de la moyenne et basse vallée de l'Ognon et a pu ainsi lancer la consultation pour les 2 ruisseaux prioritaires à savoir le Poussot et le Douis. Deux tranches sont prévues : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme permet de faire les chiffrages des travaux et la tranche conditionnelle débutera lorsque les subventions seront sollicitées pour les travaux et obtenues. La tranche conditionnelle ne sera pas engagée avant 2 ans.

M. Philibeaux demande si les subventions pour les travaux seront à la même hauteur que celles pour les études. M. Dumont lui dit que non, ce sera autour de 60 %. De plus, il y a l'obligation de respecter le SDAGE avant 2015.

M. Philibeaux demande si on peut être forcé à faire les travaux même sans subvention. M. Gaillard lui répond qu'il y a beaucoup de choses qui sont déjà obligatoires et qui ne sont pas faites.

M. Gaillard demande si en tranche ferme le descriptif des travaux sera très détaillé. M. Dumont lui répond que oui et M. Lucot précise qu'on aura un avant-projet à la tranche ferme.

Le Président donne lecture des 4 offres pour la maîtrise d'œuvre faites lors de la consultation. Le Président propose de retenir l'offre faite par BC2I concernant la maîtrise d'œuvre pour les ruisseaux du Poussot et du Douis pour 28 548,52€TTC. La partie tranche ferme est de 6 027.84 €TTC.

Voté à la majorité (une abstention)

4. Proposition de désignation d'un référent « personnes âgées » pour travailler en lien avec l'association « Bien vieillir en Pays Graylois »

Le Pays Graylois a adressé un courrier à la CCVO relatif à la désignation d'une personne référente de la CCVO pour travailler en lien avec l'association « Bien vieillir en Pays Graylois ».

Le Pays Graylois propose qu'un lien concret soit noué entre les communautés de communes le composant et l'association précitée par le biais de cette personne référente. Le rôle de cette personne sera de faire remonter les idées et les besoins auprès de l'association afin que celle-ci puisse mieux cerner les actions à mettre en place et apporter une réponse adaptée.

M. Lucot est désigné comme représentant.

Voté à l'unanimité

5. Désignation d'un délégué « Elus » au CNAS (comité national d'action sociale)

Un délégué représentant les élus de la CCVO auprès du CNAS doit être désigné par délibération. Il s'agit de faire part du point de vue de la CCVO quant aux projets pour les personnels territoriaux présentés par le CNAS lors de sa réunion bilan annuelle.

M. Boudot propose sa candidature.

Voté à l'unanimité

6. Projet de centre social : subventions

Le Président considère que le dossier présenté par le bureau d'études n'est pas suffisamment abouti et aux vues des réflexions faites lors du dernier conseil communautaire, la demande de DETR ne sera pas sollicitée sur 2012.

Il dit que le dossier pourra être inscrit dans le futur contrat APPUI du Conseil Général de Haute-Saône pour 2014-2020 ainsi que dans le cadre du nouveau contrat avec la Région.

Il maintient un coût approximatif de 1 800 000 €HT de travaux avec 10 % d'aléas. Il demande néanmoins au conseil de délibérer pour solliciter les financements de la CAF pour la mise en place d'un centre social rural uniquement. Si la décision de sollicitation n'est prise avant la fin d'année, la CCVO risque de perdre les subventions de la CAF car il n'est pas sûr que la politique de la CAF soit renouvelée pour 2013 en la matière.

M. Gaillard demande si le projet de bureaux administratifs a été intégré au projet de centre social avec le bureau d'études. M. Lucot lui répond que non car les délais étaient trop courts mais que cela devra être étudié.

M. Philibeaux insiste sur le fait qu'il faut vraiment que les projets de réaménagement des bureaux et celui du centre social soient rapprochés pour bien envisager les différentes options possibles sur ces projets.

M. Abisse demande ce qui sera subventionné par la CAF. M. Lucot lui répond que la CAF subventionne

en fonction uniquement des m² qui seront dédiés au centre social, au RPAM et à l'accueil avec des taux différents soit environ 10% du coût du projet.

Le Président sollicite l'autorisation du conseil de demander les subventions CAF.

Voté à l'unanimité

7. SCOT : avis sur le périmètre

Suite au débat de la semaine dernière, le Président annonce qu'il faut que la CCVO donne son avis sur la proposition du Pays Graylois qui souhaite mettre en place un SCOT à son échelle et se transformer en syndicat.

Le projet évoqué comprendrait les 6 communautés de communes du Pays et pourrait s'étendre jusqu'à Fontaine Française à proximité de Dijon.

M. Lucot rappelle son contact avec le Président de la CCRO qui n'est pas hostile en cas de fusion à quitter le SCOT du Grand Besançon pour intégrer celui du Pays Graylois.

Le Président reprecise que c'est lorsque le SCOT sera terminé qu'il faudra faire un PLU intercommunal ou modifier les PLU en place.

La question est posée de savoir comment se passe la mise en place d'un SCOT. Il faut connaître les communautés de communes adhérentes. M. Dumont dit qu'un groupe de travail sera désigné par le préfet pour travailler sur le SCOT.

Le Président demande s'il y a des communes qui n'ont pas de document d'urbanisme : 2 communes seulement sont dans ce cas dont une est en cours de rédaction d'une carte communale.

M. Marchal Didier dit que les nouveaux SCOT seront soumis au Grenelle 2 de l'environnement qui est plus restrictif que le précédent notamment pour les communes rurales. Il dit que la CCVO a trois choix possibles :

- 1/intégrer le SCOT du grand Besançon,
- 2/faire son propre SCOT
- 3/ adhérer au futur SCOT du Pays Graylois.

Quelles décisions ont été prises par les communautés de communes voisines ? Les CC des Monts de Gy et du Val de Pesmes ont délibéré pour le SCOT du Pays.

M. Marchal Luc demande ce qu'il se passera si on fusionne et que la nouvelle CC n'adhère à rien. Comme la CCRO fait déjà partie du SCOT du Grand Besançon, on ira au SCOT du Grand Besançon.

M. Philibeaux demande si les SCOT déjà définis seront amenés à se mettre à jour par rapport au nouveau grenelle. M. Marchal Didier lui répond que non ils n'ont pas d'obligation. 2017 est l'année limite pour appartenir à un SCOT.

Vincent Ballot a peur que la CCRO ne partage pas la volonté de venir avec le Pays Graylois puisque c'était en 2003 l'une des raisons pour laquelle ils n'avaient pas souhaité venir avec nous. De plus, il pense qu'au contraire il faut se dépêcher de modifier les documents des communes, voire de faire un PLU intercommunal pour pouvoir aller au SCOT avec des acquis et pas l'inverse.

Des élus évoquent la possibilité de faire notre SCOT. Un SCOT de 10 000 habitants ne lui paraît pas pertinent. Il est plus judicieux à notre échelon d'envisager un PLU intercommunal. M. Dumont dit qu'il faudra prendre la compétence urbanisme. De plus faire un SCOT a un coût financier.

M. Lucot dit que notre territoire est celui qui a la plus forte augmentation démographique et qu'il ne faut pas le restreindre. Le Pays Graylois (avec 60 000 habitants au total avec les nouvelles communes dijonnaises) prendra certainement plus en compte le poids de notre territoire que celui du Grand Besançon.

M. Lacaille dit que la CCVO ne peut pas se prononcer de suite. L'avis sur le périmètre de la nouvelle CC vient seulement d'être donné. Il faut faire un groupe de travail pour étudier quel est le plus intéressant des deux.

M. Marchal Didier évoque le problème de constructibilité sur Chevigny sur l'Ognon dont le document d'urbanisme n'était pas conforme aux orientations du SCOT du Grand Besançon. Il souhaite consulter sa population, puis son conseil municipal pour pouvoir donner un avis au niveau de la CCVO.

M. Gaillard dit qu'il faut déjà que les élus autour de la table sachent exactement ce qu'est un SCOT pour prendre une décision.

La CCRO serait plus intéressée pour venir au Pays maintenant parce qu'ils se sont rendus compte qu'ils ont perdu des financements de la Région qui ne soutient que les communautés qui font partie d'un Pays et

parce qu'ils craignent d'être absorbés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

M. Marchal Didier dit que leurs services de transports en commun sont bien plus performants que les nôtres.

Mme Cuinet dit qu'on ne paye pas les mêmes impôts qu'eux et que c'est aussi cette partie fiscale que la CCRO regarde.

Vincent Ballot rappelle que c'est l'absence d'arrêté du SCOT du Grand Besançon qui nous a permis de faire la zone industrielle à Marnay.

Le Président propose de réunir les élus de la CCVO et ceux de la CCRO pour connaître leur positionnement par rapport aux SCOT et d'y inviter Lantenne-Vertière.

Le coût d'établissement d'un SCOT est de 750 000 euros. Cela n'est pas la même chose de répartir cette somme sur 10 000 habitants ou sur 60 000 habitants (population de 5 communautés de communes qui iraient de Fontaine Française à la CCRO si ceci devait se faire).

Aucun avis n'est donné pour le SCOT.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h30.